

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 21 octobre 2008 fixant la composition de la Commission nationale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des collectivités territoriales au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

NOR : INTB0830098A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2008 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la Commission nationale mentionnée à l'article 7 du décret du 10 mai 1984 et à l'article 3 de l'arrêté du 9 avril 2008 susvisés :

- en qualité de président :
 - M. Ramiro RIERA, inspecteur général de l'administration, membre titulaire ;
 - M. Rémi DUCHENE, inspecteur général de l'administration, membre suppléant ;
- en qualité de représentant des communes de moins de 20 000 habitants :
 - Mme Françoise DESCAMPS-CRONIER, maire de Rosny-sur-Seine (78), membre titulaire ;
 - M. Jean-Pierre BOUQUET, maire de Vitry-le-François (51), membre suppléant ;
- en qualité de représentant des communes de 20 000 habitants et plus :
 - M. Jacques-Alain BENISTI, député maire de Villiers-sur-Marne (94), membre titulaire ;
 - M. Bernard DELIANCOURT, maire-adjoint de l'Haÿ-les-Roses (94), membre suppléant.

Article 2

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 21 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
des collectivités locales,*
E. JOSSA